



SB/CS

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

02/24

## *Table des matières*

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
1- MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SEVERINE DIRAND DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE- DELIBERATION N° 2024-23.....	8
2- REMPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SEVERINE DIRAND - DELIBERATION N° 2024-24.....	8
3-DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES- DELIBERATION N° 2024-25.....	9
4- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2024- DELIBERATION N° 2024-26.....	10
5- TAUX D'IMPOSITION 2024-DELIBERATION N° 2024-27.....	12
6- BUDGET PRIMITIF 2024- DELIBERATION N° 2024-28.....	12
7- REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2024- DELIBERATION N° 2024-29.....	14
8- DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024- DELIBERATION N° 2024-30.....	15
9- DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DE L'ANNEE 2024- DELIBERATION N° 2024-31.....	16
10- PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE / NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS- DELIBERATION N° 2024-32.....	19
11- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AIDE A UNE SPORTIVE LOCALE POUR L'ANNEE 2024- DELIBERATION N° 2024-33.....	20
12-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'OMS ET A L'AS FEMININES DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2024-34.....	22
13- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB D'EDUCATION CANINE »- DELIBERATION N° 2024-35.....	22
14-AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ALCOME DU CONTRAT DE SOUTIEN AU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE- DELIBERATION N° 2024-36.....	22
15- MODIFICATION STATUTAIRE PMA – PRISE DE COMPETENCE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE-DELIBERATION N° 2024-37.....	23
16-MODIFICATION STATUTAIRE PMA – AJOUT D'UNE COMPETENCE EXERCEE A TITRE SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A LA FORMATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - DELIBERATION N° 2024-38.....	24
17- AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A « LA LUEUR DES CONTES »-VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE- DELIBERATION N° 2024-39.....	24
18- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE - DELIBERATION N° 2024-40.....	25
19- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY : SUBVENTION 2024- DELIBERATION N° 2024-41.....	25
20- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER : SUBVENTION 2024- DELIBERATION N° 2024-42.....	26

<b>21- CONTRAT DE VILLE UNIQUE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2024- DELIBERATION N°2024-43 .....</b>	<b>27</b>
<b>22- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2024-44 .....</b>	<b>28</b>
<b>23- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS .....</b>	<b>28</b>
<b>24-•CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ART. L 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)- DELIBERATION N° 2024-45.....</b>	<b>28</b>
<b>25- AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAIN - DELIBERATION N° 2024-47 .....</b>	<b>29</b>
<b>26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- DELIBERATION N° 2024-48 .....</b>	<b>29</b>
<b>LA SEANCE EST LEVEE A 21H35.....</b>	<b>30</b>

## ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>Délibérations :</b> 2024-23 à 2024-33 2024-36 à 2024-39 2024-43 à 2024-48	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 28	
Nbre de suffrages exprimés : 29	<b>Excusés :</b> M. Pierre MOSSINA  <b>Absents :</b> MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL  <b>Pouvoir :</b> Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
<b>Délibération 2024-34</b>	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 28	<b>M. Jean-Louis RENGGLI sort pour le vote de ce point.</b>  <b>Excusés :</b> M. Pierre MOSSINA  <b>Absents :</b> MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL  <b>Pouvoir :</b> Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

<b>Délibération 2024-35</b>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>M. Thierry MAILLOT sort pour le vote de ce point.</i></p>
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 28	<p><b>Excusés :</b> M. Pierre MOSSINA</p> <p><b>Absents :</b> MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Pouvoir :</b> Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER</p>

<b>Délibération 2024-40</b>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point.</i></p>
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 28	<p><b>Excusés :</b> M. Pierre MOSSINA</p> <p><b>Absents :</b> MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Pouvoir :</b> Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER</p>

<b>Délibération 2024-41</b>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>Mmes Lise VURPILLOT, Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point.</i></p>
<p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p> <p><b>Nbre de membres présents : 26</b></p>	<p><b>Excusés :</b> M. Pierre MOSSINA</p> <p><b>Absents :</b> MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Pouvoir :</b> Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER</p>
<p><b>Nbre de suffrages exprimés : 27</b></p>	<p><b>Délibération 2024-42</b></p> <p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>Mmes Lise VURPILLOT, Maud PELISSIER, Georgette CUENOT, M. Nourreddine DRAYAF sortent pour le vote e ce point.</i></p> <p><b>Excusés :</b> M. Pierre MOSSINA</p> <p><b>Absents :</b> MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Pouvoir :</b> Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER</p>
<p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p> <p><b>Nbre de membres présents : 24</b></p>	<p><b>Nbre de suffrages exprimés : 25</b></p>

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 28 mars 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **ADOPTION DES COMPTES RENDUS**

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

## **RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

1. Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Madame Séverine DIRAND de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale
2. Remplacement dans différentes instances suite à la démission de Madame Séverine DIRAND
3. Dissolution de la caisse des écoles
4. Budget primitif 2024
  - Affectation du résultat de l'exercice 2023 / Reprise anticipé au Budget primitif 2024
  - Taux d'imposition 2024
  - Adoption du Budget Primitif 2024
  - Autorisation des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
  - Subvention CCAS 2024
  - Réajustement des provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers - Exercice 2024
5. Délibération cadre- Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement
6. Délégation de mission complémentaire au maire et autorisation de subdélégation au premier adjoint la gestion de la dette – au titre de l'année 2024
7. Projet d'aménagement du centre hippique / nouvelle demande de subventions
8. Subventions de fonctionnement aux associations sportives et aide à une sportive locale pour l'année 2024.
9. Autorisation de signature avec ALCOME du contrat de soutien au nettoyage de la voirie
10. Modification statutaire PMA – Prise de compétence permettant la mise en place d'une mutuelle intercommunale
11. Modification statutaire PMA- Ajout d'une compétence exercée à titre supplémentaire relative à la formation de groupements de commandes
12. Avenant n°8 à la convention d'objectif et de moyens entre la ville de Valentigney et l'Association « A la lueur des contes »-versement de la subvention annuelle
13. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'Harmonie- versement de la subvention annuelle
14. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et la Maison pour tous de Valentigney : subvention 2024
15. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et le Centre social Georges Massacrier : subvention 2024
16. Contrat de ville unique « engagements quartiers 2030 » : programmation prévisionnelle 2024
17. Modification du tableau des emplois permanents
18. Modification du tableau des emplois non permanents
19. Aménagement des « rives du Doubs » - acquisition de terrain
20. Acquisition d'un bâtiment secteur des Longines – 78 rue Villedieu
21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

## OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.*

### **1- MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SEVERINE DIRAND DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE- Délibération n° 2024-23**

Monsieur le Maire informe que Madame Séverine DIRAND a adressé sa démission de ses fonctions de 7<sup>ième</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 12 mars 2024.

Pour rappel, le conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2020 a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Dans la mesure où il n'est pas envisagé de remplacer Madame Séverine Dirand sur ses fonctions d'adjointe, la délégation étant réattribuée à Monsieur Denis NEDEZ, il est proposé au conseil municipal de ramener le nombre d'adjoints au Maire de 8 à 7. Cette décision aura pour conséquence de faire avancer d'un rang l'adjointe qui était placée en 8<sup>ième</sup> position.

Il est à préciser que, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Gabrielle MANZINALI, suivante immédiate sur la liste « Valentigney 2026 », est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame SAUMIER indique que le groupe prend acte de la démission de Madame Séverine DIRAND. Pour autant, cette dernière se dit inquiète de cette décision sachant qu'il s'agit d'une situation déjà rencontrée au cours du précédent mandat. Elle précise par ailleurs que la délégation confiée au premier adjoint est déjà importante et que cela fait trop pour un seul homme. Aussi, au nom du groupe Madame SAUMIER demande à ce que la délégation des finances soit attribuée à une autre personne au regard notamment de la taille de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle fois Madame SAUMIER n'a pas tous les éléments pour pouvoir apprécier la situation. Il entend rassurer cette dernière en lui précisant que Madame DIRAND a eu la décence de partir après la préparation budgétaire. Il fait par ailleurs remarquer qu'il s'agit d'une décision qui appartient au groupe majoritaire à qui cela ne pose aucun problème.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 5 voix Contre Claude-Françoise SAUMIER, vote de M. Pierre MOSSINA par procuration, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI)** des voix présentes et représentées, **FIXE** le nouveau nombre d'adjoints au Maire à 7 et **ACTE** l'avancement de rang de la 8<sup>ième</sup> place à la 7<sup>ième</sup> de l'adjointe concernée.

### **2- REMPLACEMENT DANS DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SEVERINE DIRAND - Délibération n° 2024-24**

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à la démission de Madame Séverine DIRAND, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes instances et commissions communales où cette dernière siégeait :

- Commission n°1/ Finances
- Commission n°4/ Développement économique
- Assemblée Générale des Buis
- Commission d'Appel d'Offres
- CLECT
- Conseil d'administration du Lycée Armand Peugeot

Cette dernière doit être remplacée par des membres de la liste « Valentigney 2026 » afin de respecter la représentation proportionnelle pour les commissions concernées.

Aussi, il est proposé de procéder à son remplacement de la façon suivante :

- Commission n°1/ Finances : Monsieur Roland GAMBERI.  
Madame Dirand étant vice-présidente de cette commission, il est proposé d'élire, Monsieur Denis NEDEZ qui siégeait déjà à cette commission à la vice-présidence.
- Commission n°4/ Développement économique : Monsieur Denis NEDEZ
- Assemblée Générale des Buis : Monsieur Denis NEDEZ
- Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Roland GAMBERI
- CLECT : Monsieur Denis NEDEZ
- Conseil d'administration du Lycée Armand Peugeot : Monsieur Denis NEDEZ

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACTE** le remplacement de Madame Séverine DIRAND au sein des différentes instances et commissions comme exposé ci-dessus et **CONFIE** la vice-présidence de la commission n°1/Finances à Monsieur Denis NEDEZ.

### **3-DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES- Délibération n° 2024-25**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

**Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L210-10 du code de l'éducation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-25 en date du 7 avril 2021 relative à la mise en sommeil de la caisse des écoles et au transfert des missions de celle-ci au centre communal d'action social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que la délibération du conseil municipal prononçant la dissolution de la caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement ;

**Considérant** qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **1 493,60 €** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** la dissolution de la caisse des écoles qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire ;
- **ARRETE** les compte de la caisse des écoles conformément au compte de gestion et au compte administratif 2020 ;
- **DECIDE** de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 493,60 €** dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002- Résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2024- Délibération n° 2024-26**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et l'article L5217-10-11 du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établis par l'ordonnateur,
- et
  - \* soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
  - \* soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Avant toute discussion budgétaire, Madame SAUMIER demande à Monsieur le MAIRE d'avoir un minimum de respect pour sa personne sinon elle se verra contrainte de partir, ce qui évitera à Monsieur le MAIRE de se mettre en scène. .

Concernant le budget, cette dernière fait remarquer comme cela a justement été précisé par Monsieur le MAIRE, qu'il ne devrait être que la traduction en chiffres du DOB. Or, aucune des remarques formulées par son groupe n'ont été prises en compte.

Madame SAUMIER souhaite savoir comment sur le présent budget, la Ville entend trouver les ressources nécessaires pour financer les structures qui seront fortement impactées par la baisse de la subvention de PMA au niveau de la politique de la Ville, notamment pour les Francas ? Comment garantir les ressources nécessaires pour maintenir des actions de qualité à destination des habitants des Buis ?

Par ailleurs, Madame SAUMIER précise que certaines communes ont présenté des dossiers sous portage CCAS de façon à obtenir des subventions. Il aurait été bien que la Ville de Valentigney s'inscrive dans cette démarche.

M. le MAIRE précise qu'au niveau de nos investissements nous sommes dans la norme. Mais il paraît nécessaire à ce stade des échanges de refaire un peu d'histoire. En réponse aux remarques formulées par Madame SAUMIER qui sont systématiquement négatives, il convient de noter sur la base de chiffres objectifs que la situation financière de la commune est pas mal du tout :

\* Le niveau de la dette actuel est le même qu'en 2013 : 7 000 000 €

\* Capacité de désendettement : 8.72 ans en 2013/ 4.85 en 2023. Ce qui est plutôt pas mal pour des élus qui ne maîtrisent pas leur budget.

\* CAF nette : Vous avez dégagée 13 000 € en 2013, nous en avons dégagé 880 000 € en 2023

\*CVU : Nous ne sommes pas si mal dotés que ça dans la mesure où sur les 60 000€ de baisse de crédits annoncée, nous sommes impactés à hauteur de 30 000 €. Pour ce qui est de la comparaison avec les autres communes, tout dépend de l'angle sous lequel on se place. Il est évident que nous ne pouvons pas avoir les mêmes subsides que Montbéliard dans la mesure où la population est 5 x inférieure à la nôtre.

Il faut avoir une approche globale et ne pas oublier que d'autres associations sont très bien financées par PMA : Boxing club, Femmes d'ici et d'ailleurs, Basket.

La programmation 2023-2024 est un peu moindre mais cela correspond à de la valorisation de personnel que nous ne pouvons plus présenter.

Monsieur le MAIRE précise que les villes de Montbéliard et Audincourt ont fait le choix de confier au CCAS le portage de la politique de la Ville ; choix que Valentigney n'a pas fait quand bien même Madame SAUMIER était encore chef de projet. Ce dernier tient à rassurer Madame SAUMIER sur le fait que les services font très bien leur travail et sont vigilants quant à la façon de présenter les dossiers.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2023 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : **2 765 071,28 €**
- Déficit d'investissement cumulé : **285 154,47 €**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : **744 551,40 €**
- au compte 002 : **2 020 519,88 €**

- **RAPPELLE** que suite à la dissolution de la caisse des écoles, le compte 002 est complété de l'excédent de fonctionnement de 1 493,60 € de cet établissement, ce qui porte l'inscription au BP 2024 du compte 002 à **2 022 013,48 €**.

## 5- TAUX D'IMPOSITION 2024-Délibération n° 2024-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

	<b>2024</b>	<b>Rappel 2023</b>
Taxe d'habitation	<b>14,00 %</b>	14,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>37,99 %</b>	37,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>15,97 %</b>	15,97 %

## 6- BUDGET PRIMITIF 2024- Délibération n° 2024-28

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 5 voix Contre Claude-Françoise SAUMIER, vote par procuration de M. Pierre MOSSINA, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI)** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

DEPENSES						RECETTES			
Chapitres	Désignation	BP 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 525 871,60		3 525 871,60	70	Produits du domaine	370 860,00		370 860,00
012	Charges de personnel	7 202 783,00		7 202 783,00	73	Impôts et taxes	3 658 337,00		3 658 337,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 791 102,60		1 791 102,60	731	Fiscalité locale	5 146 512,00		5 146 512,00
66	Charges financières	155 000,00		155 000,00	74	Dotations et participations	2 993 271,00		2 993 271,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00	75	Aut. Produits gestion courante	206 210,00		206 210,00
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	346 701,00		346 701,00	76	Produits financiers	70		70,00
023	Virement à la section d'investissement	1 507 025,28		1 507 025,28	77	Produits exceptionnels	15 000,00		15 000,00
					013	Atténuations de charges	77 400,00		77 400,00
					042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	53 810,00		53 810,00
					002	Excédent fonctionnement reporté	2 022 013,48		2 022 013,48
	<b>TOTAL</b>	<b>14 543 483,48</b>		<b>14 543 483,48</b>		<b>TOTAL</b>	<b>14 543 483,48</b>		<b>14 543 483,48</b>

• Section d'investissement :

DEPENSES						RECETTES			
Chapitres	Désignation	BP 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2024	Restes à réaliser 2023	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	285 154,47		285 154,47	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	744 551,40		744 551,40
10	Dotations fonds divers	-63 245,22	66 245,22	3 000,00	10	Dotations fonds divers (sauf 1068)	145 500,00		145 500,00
16	Remboursement emprunts et cautions	588 000,00		588 000,00	13	Subventions d'investissement	2 027 997,70	31 443,39	2 059 441,09
20	Immobilisations incorporelles	56 431,00	22 913,30	79 344,30	16	Emprunts et cautionnements	1 224 438,40		1 224 438,40
204	Subventions d'équipement	200,00		200,00	024	Cessions	599 097,00		599 097,00
21	Immobilisations corporelles	702 221,00	167 377,81	869 598,81		Virement de la section de fonctionnement	1 507 025,28		1 507 025,28
23	Immobilisations en cours	820 730,00	234 303,99	1 055 033,99	021	Opérat. D'ordre transfert entre sections	346 701,00		346 701,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	53 810,00		53 810,00	040	Opérations patrimoniales	183 421,00		183 421,00
041	Opérations patrimoniales	183 421,00		183 421,00	041				
0031	Requalification Urbaine quartier Pézole	934 773,04		934 773,04					
0032	Création pôle enseignement musical	1 032 228,56		1 032 228,56					
34	Rénovation énergétique bâtiments	499 611,00		499 611,00					
35	Requalification Urbaine cœur de ville	226 000,00		226 000,00					
36	Aménagement centre équestre	1 000 000,00		1 000 000,00					
	<b>TOTAL</b>	<b>6 319 334,85</b>	<b>490 840,32</b>	<b>6 810 175,17</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 778 731,78</b>	<b>31 443,39</b>	<b>6 810 175,17</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** la subvention du CCAS de **572 123,60 €** et autorise son versement par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 175 239 € voté par délibération n° 2023-125 du 13 décembre 2023.

**7- REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2024- Délibération n° 2024-29**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2023 s'élève à **41 683,23 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2023
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 683,23 €</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>41 683,23 €</i>
Dont remboursement sur salaire et dommages sur sinistre	5 246,51 €
Dont frais fourrière automobile	3 637,25 €
Dont restauration scolaire	10 786,16 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	48,08 €
Dont dégradations sur bâtiments culturels et pénalités sur marchés	1 379,77 €
Dont redevance multi-accueil	668,38 €
Dont loyers appartements	15 787,28 €
Dont location bennes	76,77 €
Dont vente de bois	74,25 €
Dont loyers commerciaux	3 978,78 €

Pour l'année 2023, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2024		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		15 016,50 €	2 736,86 €	12 279,64 €
	<b>TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS</b>	<b>15 016,50 €</b>	<b>2 736,86 €</b>	<b>12 279,64 €</b>
Remboursement sur salaire	Reprise pour paiement		41,51 €	-41,51 €
Frais de fourrière	Création, réajustement et reprise pour paiement	19,70 €	261,57 €	-241,87 €
Frais de restauration scolaire	Création, réajustement et reprise pour paiement	2 327,22 €	1 998,05 €	329,17 €
Temps d'Activité Périscolaire	Reprise pour paiement		45,00 €	-45,00 €
Multi-accueil	Création, réajustement et reprise pour paiement	321,14 €	316,48 €	4,66 €
Vente de bois	Reprise pour paiement		74,25 €	-74,25 €
Loyers sur appartements	Réajustement	6 089,63 €		6 089,63 €
Loyers commerciaux	Réajustement	6 258,81 €		6 258,81 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2023,
- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables de reprise, de création et de réajustement des dites provisions sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**8- DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024- Délibération n° 2024-30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** au titre de l'exercice 2024, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**9- DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DE L'ANNEE 2024- Délibération n° 2024-31**

Monsieur le Maire rappelle que la crise financière de 2008, augmentant la variabilité des taux, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de leurs contrats d'emprunts. Aussi, le gouvernement a mandaté Monsieur Eric Gissler, inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Celui-ci a travaillé avec les réseaux bancaires et les associations d'élus, à l'élaboration d'une charte de bonne conduite qui vise à éviter que des risques financiers soient pris à l'avenir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette charte a donné lieu, d'une part, à une classification alphanumérique des risques des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure, et d'autre part, à six engagements pris par les collectivités locales et les banques.

Monsieur le Maire explique que parmi ces engagements, les collectivités doivent :

- Définir annuellement une stratégie d'endettement,
- Développer la transparence des décisions prises en matière de gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport d'information sur la dette communale au 31 décembre 2023 annexé au rapport de présentation de la présente délibération,

après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**DECIDE :**

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'encours de dette du budget principal de la ville présente les caractéristiques suivantes :

Nombre de produits	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
20	100%	7 298 955,65 €	1A

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de financement :

◆ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Valentigney souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. L'Assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- Encours de la dette envisagée en fin d'année 2024 : 7 938 080,68 € de dette classée en 1A représentant 100% de l'encours.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Emprunt inscrit au BP 2024	Remboursement capital de l'année 2024	Dette au 31 décembre 2024
7 298 955,65 €	1 221 438,40 €	582 313,37 €	7 938 080,68 €

◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 Juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de **1 221 438,40 €** comme inscrit aux Budget Primitif 2024.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

## 2) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, l'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement.

### ◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

Pour ces opérations de refinancement, l'assemblée délibérante décide de recourir à des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante,

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire  
et **l'AUTORISE** :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement) ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;

- Et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la présente délégation au Premier Adjoint,

L'Assemblée Délibérante

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion de la dette arrêté au 31 décembre 2023.

### **10- PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE / NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS- Délibération n° 2024-32**

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 13 décembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement du Centre Hippique de la commune de Valentigney, ainsi le plan de financement inhérent.

Pour mémoire, cet établissement est exploité, sous couvert d'un contrat de concession, par la société BSH VALENTIGNEY représentée par Madame Sophie BONNET.

Il est rappelé qu'afin de renforcer la renommée et l'attractivité de ce centre équestre, ce projet a pour ambition de développer celui-ci sur la base d'un projet multidimensionnel :

- Un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis,
- Un projet de création d'un centre de formations professionnelles qui s'installerait à la place de l'ex école maternelle Pergaud aujourd'hui désaffectée. A terme, ce centre formerait les personnes aux métiers du domaine équestre (palefrenier, groom, métiers de l'élevage, événementiel, construction d'obstacles...),
- Un projet sportif en faisant du concours complet d'équitation, discipline souffrant d'un manque de sites de pratique, une spécialité du centre équestre de Valentigney,
- Un projet prenant en compte les enjeux environnementaux, en mettant en œuvre des systèmes économes en eau pour l'arrosage des carrières, en utilisant des matériaux biosourcés pour la réalisation des travaux à programmer, en adoptant des équipements à faibles consommations électriques.

Pour parvenir à ces objectifs, le bâtiment de l'ex école maternelle Pergaud devra être transformé pour accueillir des salles de cours et des logements pour stagiaires et intervenants.

Sur le plan sportif, deux carrières seront créées afin d'accroître les zones de travail à cheval en les concevant de manière à ce qu'elles soient utilisables quelle que soit la météo, y compris en période de sécheresse grâce à l'emploi de techniques innovantes pour conserver une hygrométrie des sols adaptée. Ce projet de développement nécessitera un redimensionnement des écuries d'une part, permettant l'accueil de davantage de chevaux de formation, et des zones logistiques d'autre part, destinées à l'accueil des pratiquants (parkings, sanitaires...) et au stockage des fournitures (fourrage notamment).

Si le coût de ce projet ne connaît pas d'évolution, son plan de financement doit aujourd'hui être ajusté afin de tenir compte des critères d'éligibilité fixés par les différents partenaires financiers.

En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>4 000 000 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de formation</li> <li>• Equipements équestres</li> <li>• Plateforme accueil stagiaires</li> </ul>	1 700 000 € 1 500 000 € 800 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>4 000 000 €</b>
ETAT – DSIL / DETR (25,5% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 3 400 000 € (Subvention sollicitée 30%)</i>	1 020 000 €
REGION (7,5% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 2 300 000 € (Subvention sollicitée 13,043%)</i>	300 000 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT (6,75% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 1 500 000 € (Subvention sollicitée 18%)</i>	270 000 €
Autofinancement et fonds privés (dont Fonds « Eperon ») : 60,25%	2 410 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région au titre du Contrat Territorial en Action Volet Territorial, de l'Agence Nationale du Sports, et du Fonds « EPERON »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **APPROUVE** que la soule de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

#### **11- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AIDE A UNE SPORTIVE LOCALE POUR L'ANNEE 2024- Délibération n° 2024-33**

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- Au titre des subventions ponctuelles :

<b>Subventions ponctuelles</b>			
<b>Imputation</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
65748.326	Judo Club Organisation stage et tournoi interclubs en décembre	500 €	500 €
65748.326	A.S. Féminines Valentigney Organisation d'un 1er tournoi U15 F	/	0 €
65748.326	ASPTT Mulhouse Tour Alsace cyclisme (arrivée de la 4ème étape)	/	15 000 €
<b>Aide financière à une sportive boroillotte</b>			
65741-024	GROZ Marie-Ange Aide à la participation aux championnats d'Europe de planeurs électriques modèles réduits, catégorie F5J	600 €	600 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 100 €</b>	<b>16 100 €</b>

- Au titre des subventions régulières :

<b>Subventions régulières</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Associations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
65748.221	Ass. Sportive Collège Bruyères	304 €	304 €
65748.221	Ass. Sportive Lycée A. Peugeot	152 €	152 €
65748.326	Badminton Club Boroillot	152 €	cessation d'activité
65748.326	AS Valentigney Basket-ball	7 644 €	7 576 €
65748.326	BEEEX-VA	5 366 €	6 335 €
65748.326	ASV Football masculins	1 289 €	933 €
65748.326	Boxing club	152 €	152 €
65748.326	Cyclo Randonneurs	152 €	152 €
65748.326	AS Valentigney Football vétérans	152 €	152 €
65748.326	Hand Ball Club Valentigney Mandeure	2 335 €	1 690 €
65748.326	Judo club	2 067 €	2 196 €
65748.326	Gymnastique La Boroillotte	1 523 €	2 693 €
65748.326	Pétanque Boroillotte	1 932 €	1 720 €
65748.326	Pétanque Retraités	152 €	152 €
65748.326	Bien Etre et Santé Arts et Culture d'Asie	152 €	152 €
65748.326	ASV Shinsetsu Gakko	152 €	152 €
65748.326	ASV Tennis de Table	152 €	152 €
65748.326	ASV Tennis	1 695 €	969 €
65748.326	Anciens Footballeurs USSR	152 €	152 €
65748.326	Union Sportive Sous-Roches	2 521 €	2 426 €
65748.024	Valent'Scrabble	1 139 €	1 675 €
65748.326	Espérance Boxing Club	1 589 €	2 010 €
65748.326	La Flèche boroillotte	152 €	321 €
65748.326	Cercle des Nageurs Valentigney	1 991 €	1 920 €
65748.326	S.B.H. (Centre hippique)	3 137 €	2 576 €
65748.326	Energy Sport	152 €	152 €
<b>44 635 €</b>		<b>46 252 €</b>	

**12-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'OMS ET A L'AS FEMININES DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2024-34**

Les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Jean-Louis RENGGLI sort pour le vote de point*) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- *Au titre des subventions régulières :*

<b>Subventions régulières</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Associations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
65748.326	Office Municipal des Sports (OMS)	5 000 €	5 000 €
65748.326	A.S. Féminines Valentigney	670 €	1 846 €
		5 670 €	6 846 €

**13- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB D'EDUCATION CANINE »-Délibération n° 2024-35**

Les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Thierry MAILLOT sort pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement de la subvention suivante au titre de l'exercice 2024

- *Au titre des subventions régulières :*

<b>Subventions régulières</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Associations</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
65748.326	Club d'Education Canine	2 609 €	2 542 €
		2 609 €	2 542 €

**14-AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ALCOME DU CONTRAT DE SOUTIEN AU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE- Délibération n° 2024-36**

Monsieur le Maire expose que selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des produits du tabac (mégots) doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

C'est dans ce cadre que l'éco-organisme ALCOME a été agréé par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour une durée de six ans, et qu'il est à ce titre chargé de participer à la réduction de la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Il assure donc auprès de l'Etat les obligations des fabricants de tabac concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission est la réduction de 40% des mégots dans l'espace public d'ici à 2027.

ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol.

L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

L'accompagnement d'ALCOME se formalise par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Sensibiliser avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir financièrement la commune,
- A titre optionnel pour la commune, assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Ainsi, la commune de VALENTIGNEY peut prétendre à :

- Une aide financière à hauteur de 1.08 € / habitant / an,
- La distribution de cendriers de poche (50 par tranche de 1000 habitants, soit 550 cendriers),
- Un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de collectes des mégots (à associer aux corbeilles, ou sous forme de cendriers de rue).

En échange, la commune de VALENTIGNEY s'engage à :

- Prendre une délibération pour formaliser le partenariat,
- Signer le contrat de partenariat,
- Remplir les annexes après signature du contrat (état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques, état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets),
- Mettre en œuvre des actions de communication / sensibilisation, installer des équipements dédiés et assurer à titre optionnel la collecte des mégots,
- Fournir à ALCOME en année N+1 un bilan annuel sur les actions menées.

La durée du contrat avec ALCOME s'étend jusqu'en août 2027.

Madame AKDEMIR s'interroge sur la possibilité pour la Ville de prendre un arrêté interdisant les cigarettes aux abords des écoles, parcs et jardins ?

En réponse, Monsieur le MAIRE indique qu'une réflexion est déjà menée sur le sujet depuis un petit moment qui aboutira à un zonage des «espaces anti-tabac »

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** le contrat-type à conclure pour la durée d'engagement entre l'éco-organisme ALCOME et la ville de VALENTIGNEY chargée d'assurer le nettoyage des voiries de son territoire, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce administrative ou comptable en lien ledit contrat.

#### **15- MODIFICATION STATUTAIRE PMA – PRISE DE COMPETENCE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE-Délibération n° 2024-37**

Monsieur le Maire expose que considérant que plus de 4 millions de personnes en France sont peu ou pas couvertes par une complémentaire santé en raison essentiellement du coût des mutuelles, Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé, par délibération du 21 décembre 2023, dans la mise en place d'une mutuelle territorialisée.

Cette compétence qu'il est proposé d'intégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération viendra compléter la compétence « Santé » de la collectivité par l'ajout d'un nouvel « item » ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- ***Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;***

- ***Toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.***

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, des communes membres de PMA dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population.

Madame SAUMIER précise que la mutuelle sera ouverte aux fonctionnaires.

M. Le MAIRE est sceptique dans la mesure où le contrat mutuel est porté par le Centre de gestion. Ce point sera vérifié.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée permettant ainsi la mise en place d'une mutuelle intercommunale.

**16-MODIFICATION STATUTAIRE PMA – AJOUT D'UNE COMPETENCE EXERCEE A TITRE SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A LA FORMATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - Délibération n° 2024-38**

Monsieur le Maire informe que Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé, par délibération du 30 mars 2023, en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes

Il convient donc de modifier les statuts de PMA afin d'y ajouter parmi ses compétences exercées à titre supplémentaire celle de former des groupements de commandes en y ajoutant la mention suivante :

***« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »***

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, des communes membres de PMA dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée visant à la constitution de groupements de commandes.

**17- AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A « LA LUEUR DES CONTES »-VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE- Délibération n° 2024-39**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « A la Lueur des Contes » - actée par délibération du 26 mai 2021- jusqu'au 31 décembre 2024 de manière à pouvoir assumer notre engagement financier au titre de l'exercice 2024.

Aussi, il convient de manière à permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- De formations pédagogiques...

de fixer le montant de la subvention 2024 à **30 000 €** répartie en 2 versements, soit **50 % (15 000 €)** du montant de la subvention en juin et **50% (15 000 €)** en octobre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**VERSE** à l'association « A la lueur des contes » une subvention de 30 000 € répartie en 2 versements de 15 000 € chacun en juin et en octobre,  
- **SIGNE** l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

**18- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**  
**- Délibération n° 2024-40**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens (2024-2027) actée par délibération du 13 décembre 2023.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2024, arrêté par la Ville, il convient de fixer le montant de la subvention 2024 à **48 000 euros** répartie en 2 versements, soit **50 % (24 000 €)** du montant de la subvention en avril et **50% (24 000 €)** en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Armando LOPES sort pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **VERSE** à l'Harmonie une subvention de 48 000 € répartie en 2 versements de 24 000 € chacun en avril et juin et **SIGNE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie.

**19- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY : SUBVENTION 2024-**  
**Délibération n° 2024-41**

Monsieur le Maire informe que le 1er février 2024, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT en vertu de l'article 5, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2024 à la somme de 21 142 €.

Cette dernière sera versée en deux fois selon les modalités prévues à l'article 3.2.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Martine MICHAUD, Lise VURPILLOT sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées :

- **ARRETE** le montant de la subvention 2024 allouée à la MPT à la somme de 21 142 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT,
- **AUTORISE** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de moyens.

**20- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER : SUBVENTION 2024- Délibération n° 2024-42**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Georges MASSACRIER pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2024 et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le Centre Social Georges MASSACRIER signée le 1er février 2024**

Montant de la subvention 2024 arrêté à la somme de :

	<b>Part Ville</b>
<b>Droit commun</b> (fonctionnement structure)	58 633
<b>Contrat de Ville</b>	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
<b>TOTAL</b>	<b>247 685 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Maud PELISSIER, Lise VURPILLOT, Georgette CUENOT, M. Nourreddine DRAYAF sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **SIGNE** l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2024 allouée au Centre Social Georges MASSACRIER à la somme de 247 685 euros et **PROCEDE** à l'ajustement des versements mensuels.

**21- CONTRAT DE VILLE UNIQUE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2024- Délibération n°2024-43**

Monsieur le Maire expose que dix ans après la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, l'année 2024 marque une nouvelle étape pour la politique de la ville avec la génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023. Pour le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), ce sont deux quartiers supplémentaires, Les Batteries du Parc à Montbéliard et Les Forges – Montanot à Audincourt, qui viennent s'ajouter aux sept Quartiers Prioritaires de la Ville existants dont les Buis.

L'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 pose un cadre de gouvernance des nouveaux contrats de ville avec 3 axes prioritaires, en confortant le rôle des EPCI dans l'animation des Contrats de Ville :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire
- L'enjeu réaffirmé de mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles
- Des habitants associés à la définition des priorités et projets déployés

Les délais contractuels impartis (signature du contrat le 31 mars 2024 au plus tard) font de l'année 2024 une année de transition pour l'ensemble des villes engagées dans la procédure.

Programme d'actions 2024 du Contrat de Ville de Valentigney

Pour l'année 2024, le programme prévoit le développement de **19 actions portées par 3 acteurs** du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social Georges MASSACRIER, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>	<i>Part ville nette 2023</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	<b>58 793 €</b>	<b>36 238 €</b>	46 416 €
<i>Cohésion sociale</i>	<b>626 178 €</b>	<b>314 969 €</b>	395 254 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	<b>121 852 €</b>	<b>68 188 €</b>	80 830 €
<b>TOTAL</b>	<b>806 823 €</b>	<b>419 395 €</b>	522 500 €

Le montant prévisionnel du programme s'élève à **806 823 €** (2023 : 907 531 €).

La participation financière nette de la ville s'élève à **419 485 €** (2023 : 522 500 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** la programmation prévisionnelle 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre.

## **22- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2024-44**

Monsieur le Maire rappelle que la promotion interne permet à un agent territorial d'accéder au grade initial d'un cadre d'emploi supérieur à celui auquel il appartient. La liste d'aptitude est établie par le Centre de Gestion selon les Lignes Directrices de Gestions fixées par arrêté. Dans le cadre de la procédure de promotion interne 2024, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, la proposition de promotion interne présentée par l'Autorité Territoriale a été retenue.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

### **OUVERTURE au 01/05/2024 : un agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup>**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncé ci-dessus.

## **23- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS •CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ART. L 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)- Délibération n° 2024-45**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

### **➤ Service des Ressources Humaines**

Dans l'attente de l'arrivée prochaine du nouveau Directeur et de la réorganisation du service des Ressources Humaines, et afin d'assurer la continuité du service suite au départ d'un agent, il convient de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent comme énoncé ci-dessus.

## **24- AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAIN - Délibération n° 2024-46**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement des « Rives du Doubs ».

Aujourd'hui, il est envisagé de relancer ce projet, notamment pour la partie comprise entre le pont de la Libération et la rue de l'Abreuvoir, dans le but d'y créer une promenade et un parc urbain.

Certains propriétaires ont déjà été rencontrés et ont donné leurs accords pour la cession de leurs parcelles.

Mme MOUHOT Annie, domiciliée 5 avenue du 8 Mai à Valentigney, a accepté de céder à la commune sa parcelle cadastrée section BL n°40 d'une superficie de 278 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).

L'acquisition sera réalisée sur la base d'un euro le m<sup>2</sup>, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle précitée aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous documents s'y rapportant.

**25- ACQUISITION D'UN BATIMENT SECTEUR DES LONGINES – 78 RUE VILLEDIEU  
- Délibération n° 2024-47**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du regroupement et du transfert des activités de l'ADAPEI dans le Centre de Ressources, nouvellement construit sur le site de la Petite Hollande à Montbéliard, le bâtiment situé 78 rue Villedieu à Valentigney, qui accueillait historiquement des enfants en situation de polyhandicap, est aujourd'hui inoccupé (voir plan ci-joint).

En raison de la situation de ce bien à proximité de l'esplanade Fernand Vurpillot, la Ville a fait part de son intérêt pour son acquisition à la Fondation Pluriel, propriétaire, dont le siège social est situé 9 chemin de Palente – CS 51913 – 25000 BESANCON.

Après différents échanges avec cette dernière, il a été convenu que la ville achète cet ensemble immobilier, cadastré section BM n°173, d'une surface de 3 697 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 000 euros net vendeur.

Le prix d'achat étant inférieur à 180 000 euros, le service des domaines n'a pas fourni d'estimation du bien.

Les diagnostics obligatoires pour la vente sont en cours de réalisation par le vendeur.

Les frais d'acte seront pris en charge par la ville.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble immobilier à la Fondation Pluriel aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- Délibération n° 2024-48**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m<sup>2</sup>,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme BRUN Joëlle située 38 rue des chardonnerets (Déclaration Préalable 23A0012, travaux achevés le 15 septembre 2023).

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

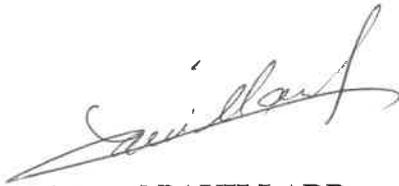
NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
BRUN Joëlle	62.73 m <sup>2</sup>	60.00 € TTC/m <sup>2</sup>	3 763.80 €	752.76 €
<b>TOTAL</b>				<b>752.76 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H35**

**ONT SIGNE :**

**Le Secrétaire de séance**



**Arnaud PAVILLARD**

**Le Maire**



**Philippe GAUTIER**